

Bulletin officiel n° 2399 du 17/10/1958 (17 octobre 1958)
Arrêté du ministre des travaux publics du 01/10/1958 (1er octobre 1958)
fixant le siège du Bureau d'immatriculation des aéronefs.

Le Ministre des Travaux Publics,

Vu le dahir n° 1-57-326 du 22 chaabane 1377 (14 mars 1958) relatif à l'immatriculation des aéronefs civils et notamment son article 11,

Arrête :

Article Premier : Le siège du Bureau d'immatriculation, visé à l'article 11 du dahir susvisé du 22 chaabane 1377 (14 mars 1958), est fixé dans les bureaux de la circonscription de l'air du ministère des travaux publics à Rabat.

Article 2 : Le chef de la circonscription de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 1er octobre 1958.

M. Douiri.